



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques**

**N° 39-2020/E**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT  
RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN ET BOVIN PAR L'EARL DE  
KERVENEZEC  
AU LIEU-DIT KERVENEZEC SUR LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 85/94 du 16 mai 1994 complété par les arrêtés n°158/2006 AE du 10 octobre 2006 et n°151/2013 AE du 10 octobre 2013 autorisant le GAEC DE KERVENEZEC à exploiter un élevage porcin et bovin au lieu-dit Kervenezec à PLEYBER-CHRIST ;

**VU** la demande présentée le 17 décembre 2019 complétée le 9 mars 2020 par l'EARL DE KERVENEZEC pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre d'une restructuration de l'élevage porcin qui prévoit la modification de la conduite de l'élevage et de l'affectation de certains bâtiments d'élevage existants au lieu-dit Kervenezec à PLEYBER-CHRIST ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande ;

**VU** le rapport et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 18 juin 2020 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDÉRANT** les éléments techniques du dossier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE

---

### TITRE 1 Portée et conditions générales

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### Article 1-1-1 : Exploitation, durée, péremption

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL DE KERVENEZEC sur le site de Kervenezec (siège social) à PLEYBER CHRIST , faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

**Article 1.2.1:** Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Libellés des rubriques (activités)	Volumes des activités	Régimes *
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit,etc) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :  1 - installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	1 208 animaux-équivalents répartis comme suit : 112 porcs reproducteurs 800 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 360 porcs de moins de 30 kg (Site de Kervezenec)	E

2101	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :  2 b- de 151 à 400 vaches laitières	110 vaches laitières  (Site de Kervezenec)	D
2101	Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement :  1 b - De 401 à 800 animaux	97 animaux  (Site de Kervezenec)	D
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	2900 m3  (Site de Kervezenec)	D

(\*) E enregistrement, D déclaration

*Exploitation du site annexe du Nonnot pour l'hébergement des génisses laitières et le stockage de fourrage.*

#### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Site	Sections	Parcelles/îlots
Pleyber Christ	Kervezenec	ZT	94, 95, 96
Pleyber Christ	Le Nonnot	ZR	32,33

#### **Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables**

##### **Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (arrêté préfectoral n° 85/94 A du 16 mai 1994 complété par les arrêtés préfectoraux n°158/2006 AE du 10 octobre 2006 et n°151/2013 AE du 10 octobre 2013) qui sont abrogées, sauf les prescriptions suivantes qui sont maintenues et actualisées, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

- **Maintien en activité à Pleyber Christ sur les sites de « Kervezenec » et du « Nonnot » de bâtiments et annexes existants implantés à moins de 100 mètres de tiers ;**
- **Maintien en activité sur le site de « Kervezenec », d'un puits existant implanté à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage sous réserve :**
  - de produire annuellement des analyses de chlorure, nitrate et ammoniacque et de recherche bactériologique, réalisées sur eau brute (avant chloration) ;
  - de maîtriser les sources de pollution mobile (passage d'animaux, tonne à lisier, approvisionnement de produits...) ou susceptibles de se déverser vers l'ouvrage ;

- de réaliser et maintenir le cas échéant des aménagements afin de garantir que les eaux de ruissellement soient détournées de la tête de l'ouvrage.

### **Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du textes mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102-1 (élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;
- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration sous les rubriques 2101-1c (élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement de 50 à 400 animaux) et 2101-2c (élevage de 50 à 150 vaches laitières) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;
- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 1530 (Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles) : arrêté ministériel du 30 septembre 2008.

### **Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

*Sans objet*

### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

*Sans objet*

### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

*Sans objet*

---

## **TITRE 3 –PUBLICITE, MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **Article 3.1 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de RENNES (par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la dernière formalité d'affichage accomplie: publication sur le site internet des services de l'Etat du Finistère ou affichage en mairie de cette décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

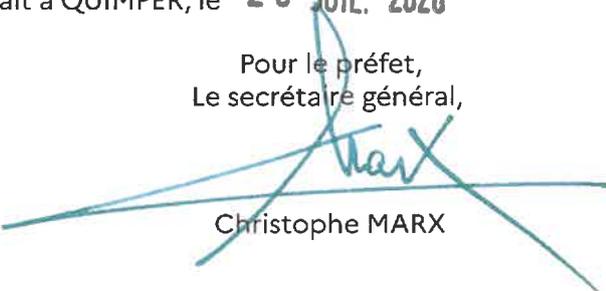
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Morlaix, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le **28 JUIL. 2020**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX

#### **DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de MORLAIX
- Mairie de PLEYBER-CHRIST
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- EARL DE KERVENEZEC – Kervenezec- PLEYBER-CHRIST